



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 26-ST-057

169

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
chemin du Claret à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande présentée en date du 13/04/2026 par laquelle l'entreprise SARL TRIMARCO CONSTRUCTION, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin du Claret à Carros, des véhicules de l'entreprise VICAT immatriculés : 701H CG, 702H CG, 196U CG, 197U CG, EA945 FH, FG415 WJ, DH505 PM, DS391 CS, DS773 QZ, GM596 ET ainsi que ceux de l'entreprise LBN (LES BETONS NIÇOIS) immatriculés : EH838 AQ, EH708 AP, CI577 GT, CH503 VW, EE149 NL, pour la livraison des matériaux concernant la construction de murs de soutènement chemin du Claret à Carros,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA en date du 13 avril 2026, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre la livraison des matériaux sur le chantier sis chemin du Claret à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et jusqu'au 17 juillet 2026, les véhicules des entreprises VICAT et LBN, sont autorisés à emprunter le chemin du Claret avec un poids n'excédant pas 26 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, les entreprises TRIMARCO CONSTRUCTION, VICAT, LBN, s'engagent à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice des services techniques, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 15 avril 2026

Le maire de Carros

Stéphane REVELLÉ

